

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2020-634 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 EN CRÉANT LE SECTEUR DE ZONE PX-5 À MÊME LE SECTEUR DE ZONE PX-2 AFIN D'Y INTÉGRER LE CENTRE DE TRAITEMENT DES DÉPENDANCES LE RUCHER (LOT 2 813 869)

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2020-635 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 915-93 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE EN ASSUJETTISSANT LES OPÉRATIONS CADASTRALES AINSI QUE CERTAINS TRAVAUX À DES OBJECTIFS ET DES CRITÈRES D'ÉVALUATION DANS LE SECTEUR DE ZONE PX-5 (CENTRE DE TRAITEMENT DES DÉPENDANCES LE RUCHER – LOT 2 813 869)

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées par les projets en titre de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 20 octobre 2020, le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a adopté les projets suivants :

Le projet de Règlement n° 2020-634 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en créant le secteur de zone PX-5 à même le secteur de zone PX-2 afin d'y intégrer le Centre de traitement des dépendances Le Rucher (lot 2 813 869)

Ce projet de règlement modifie le règlement de zonage en créant le nouveau secteur de zone PX 5 à même le secteur de zone PX-2 afin d'y intégrer le Centre de traitement des dépendances Le Rucher (lot n° 2 813 869). L'intention principale du conseil municipal est de ne plus autoriser, dans ce nouveau secteur de zone, les groupes d'usages « Habitation X » et « Habitation XI » qui permettent les habitations multifamiliales isolées ayant un minimum de quatre (4) étages et pouvant comprendre jusqu'à 75 et 150 logements respectivement.

Le projet de Règlement n° 2020-635 modifiant le Règlement n° 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale en assujettissant les opérations cadastrales ainsi que certains travaux à des objectifs et des critères d'évaluation dans le secteur de zone PX-5 (Centre de traitement des dépendances Le Rucher – lot 2 813 869)

Ce projet de règlement modifie le règlement n° 915-93 relatif aux PIIA en assujettissant les opérations cadastrales et certains travaux à des objectifs et des critères d'évaluation dans le nouveau secteur de zone PX-5 créé en vertu du Règlement n° 2020-634. L'intention du conseil municipal est d'utiliser, pour le nouveau secteur de zone PX-5, exactement les mêmes objectifs et critères d'évaluation actuellement en vigueur pour les secteurs de zone PX-1, PX-2, PX-3, PX-4, RC-7, RC-8, RC-9, RC-10, RC-11 et RC-12 qui couvrent essentiellement le secteur des Campus intercommunautaires.



Une présentation du projet de règlement est disponible sur le site internet de la Ville pour consultation à l'adresse suivante : <https://vsad.ca/avis>.

Tout intéressé pourra transmettre ses commentaires écrits relativement à ces projets de règlement dans les 15 jours qui suivent le présent avis, soit au plus tard le 12 novembre 2020, par courriel à l'adresse greffe@vsad.ca ou par courrier au 200, route de Fossambault Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2E3.

Le projet de règlement n° 2020-634 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Ces projets de règlement ainsi que l'illustration des zones visées sont disponibles sur le site internet de la Ville ou sur demande à l'adresse courriel greffe@vsad.ca.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,
ce 28 octobre 2020

La greffière,
Marie-Josée Couture, avocate
www.VSAD.ca